

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 6 février 2014 portant désignation des  
membres du conseil d'administration et des vice-  
présidents de l'ARES**

**A.Gt 05-11-2014**

**M.B. 09-12-2014**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, notamment les articles 28 et 153;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 portant désignation des membres du conseil d'administration et des vice-présidents de l'Académie de Recherche et de l'Enseignement supérieur, notamment l'article 5;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias, et de la Recherche scientifique;

Après la délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Dans l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 portant désignation des membres du conseil d'administration et des vice-présidents de l'Académie de Recherche et de l'Enseignement supérieur, les mots « 17 janvier 2014 » sont remplacés par les mots « 1<sup>er</sup> janvier 2014 ».

**Article 2.** - Le présent arrêté produit ses effets au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Article 3.** - Le Ministre ayant l'enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 5 novembre 2014.

Le Ministre-Président,

**R. DEMOTTE**

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique,

**J.-Cl. MARCOURT**